

ARRONDISSEMENT  
DE  
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

SÉANCE DU  
**5 JUIN 2008**

Le nombre de Conseillers  
en exercice est de 39

OBJET

**Comptes de Gestion  
2007**

En vertu de l'article L.2131-1  
du C.G.C.T.  
Le Maire de Saint-Germain-en-Laye  
atteste que le présent document  
a été publié le 6 juin 2008  
par voie d'affichages  
notifié le .....  
transmis en Sous-Préfecture  
le 20 juin 2008  
et qu'il est donc exécutoire.

Le 25 août 2008

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint  
des Services



François LANSIART

L'an deux mille huit, le 5 juin à 21 heures, le Conseil Municipal de Saint-Germain-en-Laye, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 29 mai deux mille huit, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LAMY, Maire.

**Étaient présents :**

Monsieur SOLIGNAC, Madame BOUTIN, Monsieur PIVERT, Madame de CIDRAC, Monsieur BATTISTELLI, Madame RICHARD, Monsieur AUDURIER, Monsieur LEBRAY, Madame GENDRON, Madame GOMMIER, Monsieur BAZIN d'ORO, Madame MAUVAGE, Monsieur MAILLARD, Madame USQUIN, Madame NICOT, Monsieur STUCKERT, Madame BÈLE, Monsieur CHARREAU, Madame ROCCHETTI, Monsieur PERRAULT, Monsieur RAVEL, Madame KARCHI-SAADY, Madame TÉA, Madame PERNOD-RONCHI, Monsieur FAVREAU, Monsieur ROUSSEAU, Monsieur QUÉMARD, Madame BRUNEAU-LATOCHE, Monsieur BLANC, Madame LEGRAND, Monsieur PÉRICARD, Madame RHONÉ, Monsieur LÉVÊQUE, Monsieur FRUCHARD

**Avaient donné procuration :**

Madame de JOYBERT à Madame USQUIN  
Monsieur HAÏAT à Madame de CIDRAC  
Mademoiselle DEMARIA-PESCE à Monsieur BATTISTELLI  
Madame FRYDMAN à Monsieur LEVÊQUE

**Secrétaire de Séance :**

Madame NICOT

**N° DE DOSSIER** : 08 E 16

**OBJET** : COMPTES DE GESTION 2007

**RAPPORTEUR** : Monsieur SOLIGNAC

---

**Monsieur le Maire,  
Mesdames, Messieurs,**

**NOTE DE SYNTHÈSE**

Les règles de la Comptabilité Publique impliquent que le Maire (Ordonnateur) et le Trésorier Principal (Comptable) tiennent une comptabilité séparée.

La comptabilité du Maire est retracée dans le Compte Administratif, celle du Trésorier Principal dans le Compte de Gestion. Ces deux documents sont soumis, chaque année, au Conseil Municipal.

Les écritures figurant sur ces deux documents doivent aboutir aux mêmes résultats. Ils sont présentés simultanément au Conseil Municipal.

En ce qui concerne le Budget du Service de Soins Infirmiers à Domicile, la différence entre le résultat de clôture du Compte de Gestion et du Compte Administratif 2007 provient :

- Pour la Section d'Investissement : de la prise en compte, dans le résultat du Compte de Gestion, des différentes affectations partielles des excédents de la Section d'Exploitation en réserve de compensation (mouvement non budgétaire) pour un montant de 67 214,19 €.
- Pour la Section d'Exploitation, la différence de 21 302,92 € du résultat de clôture provient de la prise en compte des résultats cumulés en 2006 qui seront repris au Budget Supplémentaire 2008.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent (2006)	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice (2007)	Résultat de clôture (2007)
<b>1- Budget Principal</b>				
• Investissement	1 949 927,58		- 3 894 036,14	- 1 944 108,56
• Fonctionnement	7 969 495,40	6 204 554,49	5 451 744,60	7 216 685,51
<b>Total 1</b>	<b>9 919 422,98</b>	<b>6 204 554,49</b>	<b>1 557 708,46</b>	<b>5 272 576,95</b>
<b>2 - Budgets Annexes à caractère administratif</b>				
<b>Service de Soins Infirmiers à Domicile</b>				
• Investissement	72 226,64		11 059,99	83 286,63
• Fonctionnement	34 902,64	10 000,00	23 411,99	48 314,63
<b>Total 2</b>	<b>107 129,28</b>	<b>10 000,00</b>	<b>34 471,98</b>	<b>131 601,26</b>
<b>3 - Budgets Annexes à caractère industriel / commercial</b>				
<b>Service de l'Assainissement</b>				
• Investissement	404 603,88		- 104 507,06	300 096,82
• Fonctionnement	92 737,13	31 061,61	58 502,14	120 177,66
<b>Total 3</b>	<b>497 341,01</b>	<b>31 061,61</b>	<b>- 46 004,92</b>	<b>420 274,48</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>10 523 893,27</b>	<b>6 245 616,10</b>	<b>1 546 175,52</b>	<b>5 824 452,69</b>

Il convient de noter que la réforme de l'instruction M49 applicable au Budget de l'Assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2008 exige d'intégrer dans le report d'exécution de la Section d'Investissement, le montant des Intérêts Courus Non Echus (I.C.N.E.) sur emprunt 2007 (- 3 914,32 €).

## DÉLIBÉRATION

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

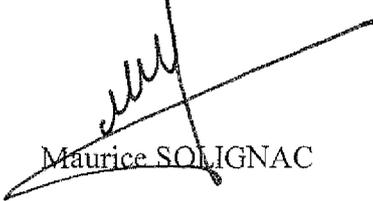
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

DECLARE que les Comptes de Gestion dressés pour les Budgets Ville et Assainissement, pour l'exercice 2007, par le Trésorier, visés et certifiés conformes par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

POUR EXTRAIT CONFORME,  
AU REGISTRE DES DELIBERATIONS,

Pour le Maire,  
Le 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint,  
Conseiller Général des Yvelines

  
Maurice SOLIGNAC

